

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



12020506



12 -01- 2012

Greffe

N° d'entreprise : 0444.816.462

Dénomination

(en entier) : **TM MONTAGE**

(en abrégé) :

Forme juridique : société anonyme

Siège : Rue Puits Marie, 85A à 4100 Seraing

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE LA SOCIETE -
MODIFICATION DES STATUTS – SUPPRESSION TITRES AU PORTEUR –
DEMISSION - NOMINATION

L'an deux mille onze.

Le trente décembre.

Devant, Maître Olivier de LAMINNE de BEX, notaire associé de la société civile professionnelle ayant revêtu la forme de société privée à responsabilité limitée, dénommée « de LAMINNE de BEX et JADIN - notaires associés », ayant son siège à Waremmes, Avenue Leburton, 6, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le n°0870.797.506.

En l'étude, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « TM MONTAGE », dont le siège social est établi à 4100 Seraing, Rue Puits Marie 85A.

Société constituée sous la forme de société privée à responsabilité limitée et sous la dénomination « DUSSART PHILIPPE » aux termes d'un acte reçu par le notaire Robert MEUNIER, à Seraing, en date du trente et un juillet mil neuf cent nonante et un, publié par extrait aux annexes du Moniteur belge du vingt-huit août suivant, sous le numéro 269,

Ayant adopté la forme de société anonyme aux termes d'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire reçu par le notaire Robert MEUNIER, à Seraing, en date du vingt-trois décembre mil neuf cent nonante-trois, publié par extrait aux annexes du Moniteur belge du vingt-six janvier mil neuf cent nonante-quatre, sous le numéro 268.

Dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire reçu par le notaire Paul-Arthur COEME, à Grivegnée, en date du quatre mai mil neuf cent nonante-huit, publié par extrait aux annexes du Moniteur belge du vingt-neuf mai suivant, sous le numéro 185.

Dont le siège social a été transféré, conformément à l'article deux de ses statuts, aux termes d'un procès-verbal de l'assemblée générale du trente et un décembre deux mille dix, publié aux annexes du Moniteur belge du seize février deux mille onze, sous le numéro 0025756.

Numéro d'entreprise 0444.816.462. (RPM Liège)

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE:

(on omet)

BUREAU:

(on omet)

EXPOSE DE MADAME LA PRESIDENTE:

(on omet)

Constatation de la validité de l'assemblée

L'exposé de la présidente est vérifié et reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se reconnaît donc valablement constituée et apte à délibérer sur l'ordre du jour.

L'assemblée aborde l'ordre du jour et après avoir délibéré arrête les résolutions suivantes:

Première résolution : Forme des actions.

L'assemblée générale décide de modifier la forme des actions, d'actions au porteur en actions nominatives et d'adapter les statuts à ces modifications.

Elle décide donc de remplacer le texte et le titre du premier paragraphe de l'article 9 par le suivant :

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/01/2012 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

FORME DES ACTIONS.

Les actions sont nominatives.

La société tient à son siège un registre des actions nominatives indiquant pour chacun des actionnaires titulaires d'actions nominatives, son identité précise et son domicile, le nombre et le numéro d'ordre des actions dont il est titulaire, l'indication des versements effectués, l'indication des transferts et transmissions datés et, le cas échéant, signés des parties, ainsi que l'indication des actions nulles en vertu de l'article 625 du Code. Les cessions ou transmissions d'actions nominatives n'ont d'effet vis-à-vis de la société et des tiers qu'à dater de leur inscription dans le registre des actions nominatives. Le Conseil d'administration veille à la parfaite actualité des inscriptions figurant audit registre par rapport à sa documentation.

Consécutivement à la décision qui précède, l'assemblée décide de remplacer à l'article 23, la septième, huitième et neuvième phrases par les phrases suivantes : « Les convocations pour toutes assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Des convocations sont communiquées, conformément à la loi, aux obligataires en nom, titulaires de droit de souscription en nom, titulaires de certificats nominatifs émis en collaboration avec la société, administrateurs et commissaires.

Une convocation nominative est valablement signée pour le conseil d'administration par un délégué à cet effet.

L'auteur d'une convocation peut proroger ou même rétracter celle-ci, en respectant les formes adoptées pour ladite convocation.

Les convocations contiennent les documents et rapports requis par la loi ainsi qu'un modèle de procuration, si le conseil en arrête la forme, et qu'un formulaire de vote par correspondance, si un titulaire de droit de vote en a fait la demande antérieurement.

Lorsque le conseil est requis de convoquer l'assemblée sur demande d'actionnaires comme prévu ci-dessus, il est tenu de pourvoir à la cette convocation de l'assemblée dans les trois semaines de la demande.

Il ne doit pas être justifié de la formalité de convocation si tous les actionnaires, administrateurs, obligataires, titulaires de certificats émis en collaboration avec la société et commissaires éventuels sont présents et consentent à délibérer sur les points à eux soumis. Il en va de même si tous les actionnaires et titulaires de droit de vote sont représentés et si les absents parmi les autres personnes susnommées ont renoncé à la formalité de la convocation. »

Vote : L'assemblée arrête cette résolution à l'unanimité des voix.

Deuxième résolution : Démission.

L'assemblée générale acte la démission de Monsieur LEVERT Albert et Monsieur CAMARELLI Gian Marco de leur poste d'administrateur à la date de ce jour.

Vote : L'assemblée arrête cette résolution à l'unanimité des voix.

Troisième résolution : Nomination.

L'assemblée générale nomme Monsieur COCHOUL Jérôme, prénommé, qui accepte, au poste d'administrateur à partir de ce jour. Le mandat de Monsieur COCHOUL Jérôme est non rémunéré.

Vote : L'assemblée arrête cette résolution à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à douze heures.

Déclarations finales.

1. Frais : (on omet)
2. Droit d'écriture : Le notaire soussigné a perçu le droit d'écriture afférent au présent acte, soit nonante-cinq euros, dont quittance d'autant, lesquels font partie des frais susmentionnés.
3. Opposition d'intérêts – Engagements disproportionnés : Les parties reconnaissent que le notaire soussigné, ayant constaté l'existence d'intérêts éventuellement contradictoires ou d'engagements disproportionnés, a attiré en temps utile leur attention et les a avisées qu'il était loisible à chacune d'elles de désigner un autre notaire ou de se faire assister par un conseil.

DONT PROCES-VERBAL,

Fait et passé à Waremme, en l'Etude. Date que dessus.

Et après lecture commentée et intégrale les membres du bureau et les actionnaires ont signé ainsi que nous, notaire

(Suivent les signatures)

Enregistré deux rôles sans renvois, à Waremme, le quatre janvier 2012, Vol. 445, folio 85 case 9

Reçu: vingt-cinq euros (25€)

BOSSUROY Ch

Dépôt simultané : 1 expédition de l'acte, statuts coordonnés

Réservé
au
Moniteur
belge



Volet B - Suite

Olivier de LAMINNE de BEX
Notaire associé à Waremmme

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/01/2012 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature